

Délibération n°2022-98

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20221213-98-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Thème : RESSOURCES HUMAINES 4

Objet : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal à temps complet

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 décembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 17 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ;
Caroline MASPER ; Thomas CHERBAKOW ; Aurélie ANNEQUIN ; Michel CHAPUIS ;
Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; François PREVOST ;
Christian CHIAPELLA ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Maryse BLANC ;
Christophe LOPEZ.

Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Dominique ROUANET donne procuration à M. Philippe VUILQUE
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Nicolas FURET donne procuration à Mme Camille FELLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Marc DINI donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Christian CHIAPELLA
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

Absents excusés :

Karima COEURET, Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Nicolas FURET, Patricia PAUL, Marc DINI, Didier DERUPTY, Emmanuel LUTHRINGER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Accusé de réception en préfecture
04/2019/00416/2022/148-2022-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois.

Annuellement, en fonction de l'ancienneté des agents, le centre de gestion propose la promotion d'agents titulaires à un grade supérieur. La décision de cette promotion appartient à l'autorité territoriale. I

Un des adjoints du patrimoine de la communauté peut évoluer sur un poste d'adjoint du patrimoine principal qu'il convient de créer dans les conditions suivantes :

- Filière culturelle ;
- Cadre d'emplois : des adjoints du patrimoine ;
- Grade d'adjoint du patrimoine principal ;
- Emploi permanent à temps complet ;
- A compter du 1er janvier 2023 ;
- Ce qui porte à 1 le nombre d'emploi d'adjoint du patrimoine principal.

Il est donc demandé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la création du poste d'adjoint du patrimoine principal dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 20 décembre 2022